

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Distr. RESTREINTE
SR/260
31 octobre 1951
ORIGINAL : FRANCAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

DE LA DEUX CENT-SOIXANTIEME SEANCE

tenue à l'Hôtel de Crillon, Paris,
le mercredi 31 octobre 1951, à 16 heures 30

SOMMAIRE

- Projet de lettre que la Commission se propose d'adresser aux délégations participant à la conférence de Paris

PRESENTS

<u>Président</u>	: M. PALMER	: Etats-Unis d'Amérique
<u>Membres</u>	: M. MARCHAL	: France
	: M. ARAS	: Turquie
<u>Suppléants</u>	: M. BARCO	: Etats-Unis d'Amérique
	: M. TEPEDELEN	: Turquie
<u>Secrétariat</u>	: M. de AZCARATE	: Secrétaire principal
	: M. FISHER	: Conseiller politique

.. /

PROJET DE LETTRE QUE LA COMMISSION SE PROPOSE D'ADRESSER AUX
DELEGATIONS PARTICIPANT A LA CONFERENCE DE PARIS

Le PRESIDENT soumet à la Commission le projet établi par le secrétariat pour la lettre qui doit être adressée aux délégations participant à la conférence de Paris.

Après avoir pris connaissance de ce texte, le Président propose de supprimer au début du deuxième paragraphe, les mots "Comme son Excellence s'en souviendra...." qui lui paraissent superflus.

M. MARCHAL (France) suggère de remanier le deuxième paragraphe qui sous sa forme actuelle souligne un point sur lequel il est inopportun d'insister et propose de le rédiger comme suit : "Dans sa lettre adressée aux délégations le 6 octobre 1951, la Commission a pris acte des résultats obtenus au cours des conversations ayant eu pour objet le préambule de ses propositions."

Le PRESIDENT ayant fait observer qu'il lui semblait nécessaire de préciser que la Commission estimait que les déclarations des Parties lui paraissaient constituer une base de discussion pour l'examen de ses propositions. M. BARCO (Etats-Unis) indique que l'on pourrait fondre les deux textes et faire suivre la phrase suggérée par M. Marchal par les mots ".... et en a conclu qu'il existait une base pour l'examen de ses propositions."

Il en est ainsi décidé.

A propos du quatrième paragraphe, le PRESIDENT, M. MARCHAL (France) et M. ARAS (Turquie) suggèrent tour à tour quelques modifications de forme qui sont approuvées sans discussion.

Le dernier paragraphe du projet de lettre donne lieu à un échange de vues au cours duquel le Secrétaire principal signale une modification de forme apportée par le secrétariat à la première phrase de ce paragraphe tandis que le Président propose, outre une légère modification rédactionnelle, de modifier l'ordre dans lequel sont énumérés les documents que la Commission a revus. La

phrase se lirait donc comme suit : "Après avoir revu les comptes rendus des séances, des déclarations d'intentions pacifiques formulées par les Parties et sa correspondance échangée avec ces dernières...."

Il en est ainsi décidé.

Le projet de lettre est ensuite adopté dans son ensemble avec les diverses modifications qui y ont été apportées.

M. FISHER (Conseiller politique) demande si la Commission juge opportun de communiquer à la Presse le texte de cette lettre.

Après un échange de vues, il est décidé que la lettre adressée par la Commission aux délégations participant à la conférence de Paris sera remise à la Presse le lendemain après-midi.

La séance est levée à 17 heures 10.
